

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté de la Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 27/09/2023

URB.23.00.A5

OBJET : Ouverture d'une enquête publique de déclassement anticipé d'emprises du domaine public routier dans le cadre du NPRU Planoise. Emprises à prendre dans les parcelles cadastrées section EO n° 269, 293 et EN n° 575

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article 141-3 et ses articles R 141-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 et suivants et R 134-17 à 21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 1321-3,

Vu les statuts de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu les arrêtés communautaires n° DP.23.08.A99 et DP.23.08.A102 des 11 et 26 juillet 2023 par lesquels Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de voirie, décide de la désaffectation d'emprises du domaine public routier sises à Planoise et précise que la date effective de désaffectation sera fixée dans l'acte de déclassement pris par la Ville, propriétaire des emprises concernées et seule habilitée à mener les procédures de déclassement anticipé et de cession,

Vu la délibération municipale du 25 septembre 2023 validant le recours à la procédure de déclassement anticipé portant sur des emprises du domaine public routier en vue de la réalisation de projets de cession et de résidentialisation sur le quartier de Planoise,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de GBM portant sur les quartiers de Grette et Planoise signée le 24 juin 2019,

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sur le département du Doubs établie le 5 décembre 2022 pour l'année 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'engager une enquête publique de déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section EO n° 269 (pour environ 873 m<sup>2</sup>), EO n° 293 (pour environ 915 m<sup>2</sup>) et EN n° 575 (pour environ 2346 m<sup>2</sup>) relevant du domaine public de la Ville de Besançon et situées respectivement rue de Franche-Comté, avenue de l'île de France, rue des Causses, en vue de cessions à Loge.Gbm dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Planoise.

**Article 2** : Il sera procédé à une enquête publique en vue de ce déclassement anticipé :

**Du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus,  
soit pendant une durée de 17 jours**



**Article 3** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil municipal est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de déclassement par anticipation des emprises concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Article 4** : M. Hervé ROUECHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Besançon – siège de l'enquête publique – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Besançon, Service Action Foncière, 2 rue Mégevand, 25000 BESANCON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Besançon ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

- Mairie de Besançon – Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique de déclassement anticipé dans le cadre du NPRU Planoise, 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex.

**Article 6** : Un avis destiné à l'information du public sera publié par la Ville de Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et au cours des 8 premiers de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 7** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Besançon, salle des enquêtes publiques :

- **Le lundi 13 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Le vendredi 24 novembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00**

**Article 8** : les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4903>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation » ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4903@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4903@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en mairie de Besançon et consultables en ligne.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet dédié à l'enquête publique.

**Article 10** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à M. Laurent Desjardins, Service Topographie Ville de Besançon / Grand Besançon Métropole au 03.81.87.88.21 ou par mail : [laurent.desjardins@grandbesancon.fr](mailto:laurent.desjardins@grandbesancon.fr)



**Article 11** : le présent arrêté sera affiché en mairie de Besançon au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur site.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

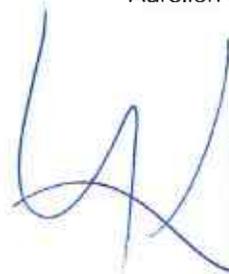
**Article 13** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture, à Grand Besançon Métropole et à M. le commissaire enquêteur,
- notifié aux propriétaires intéressés.

Besançon, le 27 SEP. 2023

Pour la Maire et par délégation,

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Aurélien LAROPPE,



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

